

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FAMILLE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL de l'Etat

07/204 DU 18/5/87
EXEMPLE N° 12333 / DGP / DGPCE
SRB/BD/BD-1.-

acceptant la démission de son emploi
présentée par Monsieur KINOUANI Gu
Abiel, Professeur de Lycée de 4^{ème}
Schelon des Services Sociaux Ensei
gnement (Régularisation) -

LE PREMIER MINISTRE.

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 075/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de cer
taines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;

Vu la loi n° 013-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

DGP

Vu le décret n° 8087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 4225 du 22.5.64 fixant le statut com
mun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 62/150/MP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/107/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

DCF

Vu le décret n° 274/70 du 31.12.74 abrogeant et rempla
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8.6.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/1172 du 10.12.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/1173 du 10.12.84 portant organisation
des interims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret n° 84/
358 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Et

Vu le décret n° 74/31/MJT/DGT/DCGPCE - 7/6/13 - du 16.01
portant intégration et nomination de Monsieur KINOUANI (Gabriel)
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseigne

Vu sa demande du 15.12.83 ;

Vu la lettre n° 212/MEN-Cab du 26.6.84 du Ministre de l'En
seignement National à Brazzaville, transmettant le dossier de l'inté
ressé ;

Vu la lettre n° 507/DGP-DGPCE-SRB-BD du 18 Juin 1985, du Directeur
Général de la Fonction Publique à Brazzaville, suspendant le mandatement
de la solde de l'intéressé ;

D E C R E T E :

...

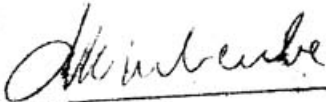
Article 1er. - Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur KINOUANI (Gabriel), Professeur certifié de 4ème échelon des cadres de la catégorie A; hiérarchie I des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT), précédemment en service au Secrétariat Général Près la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville.

Article 2. - Le présent décret prend effet pour compter du 15.12.83, date de signature de la demande de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 MAI 1987

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux


Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-


- Ange Edouard POUNGUI -

AMPLIATIONS :

JORFC.....	2
DGFP/DGPCE.....	5
DGPCE/BST.....	2
DGPCE/B.DISCIPLINE.....	2
DGB.....	3
DCF.....	2
MEFA/CAD.....	2
DGAS-DPAA SP.....	3
SGCM/BC.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1.-